



Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction de la sécurité sociale
Sous-direction de l'accès aux soins,
des prestations familiales et des
accidents du travail
Bureau 2A
Personne chargée du dossier :
Cécile SACHE
Tél. : 01 40 56 49 26
Mél : cecile.sache@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

Le secrétaire d'Etat chargé du budget
à

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des travailleurs salariés

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
maladie des travailleurs salariés

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la
mutualité sociale agricole

Madame la directrice des retraites à la Caisse des dépôts
et consignations (SASPA, CNRA, FSPOEIE,
IRCANTEC, régime de retraite des mines)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale du
régime social des indépendants

Monsieur le directeur du Service des retraites de l'Etat au
ministère de l'économie et des finances

Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance vieillesse,
invalidité et maladie des cultes

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des professions libérales

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des barreaux
français

Monsieur le directeur de la Caisse autonome nationale de
la sécurité sociale dans les mines

Monsieur le directeur de la Caisse de retraite et de
prévoyance des clercs et employés de notaires

Monsieur le directeur des ressources humaines de la société ALTADIS

Monsieur le gouverneur général de la Banque de France

Monsieur le chef de service des ressources humaines de l'Imprimerie nationale

Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la S.N.C.F.

Madame la directrice de la Caisse de retraites du personnel de la R.A.T.P.

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

Madame la directrice de la Caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

Monsieur le directeur de la caisse de retraite des personnels de la Comédie française

Monsieur le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Monsieur le directeur de la Caisse de Prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le directeur de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
(pour information)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DSS/SD2A/SD2C/SD3A/2015/88 du 31 mars 2015 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des rentes d'incapacité permanente, de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne et du capital décès au titre de l'année 2015

Date d'application : 1^{er} avril 2015

NOR : AFSS1507672C

Classement thématique :

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Compte tenu de l'inflation constatée pour 2014 et de l'inflation prévisionnelle pour 2015, il est décidé de maintenir à leur niveau actuel les montants des pensions d'invalidité, de

l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des anciennes allocations du minimum vieillesse, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, du capital décès, des rentes d'incapacité permanente et de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne pour 2015.

Mots-clés : Sécurité sociale, revalorisation

Textes de référence : Articles L. 341-6, L. 434-17, L.434-2, L. 816-2, R. 341-6, D. 361-1 du code de la sécurité sociale, ordonnance n°2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse

Conformément aux dispositions des articles L. 341-6, L. 816-2, R. 341-6, D. 361-1, L. 434-17 et L.434-2 du code de la sécurité sociale ainsi qu'à l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse, les pensions d'invalidité du régime général ainsi que les salaires pris en compte pour leur calcul, l'allocation supplémentaire d'invalidité, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les allocations mentionnées à l'article 2 de l'ordonnance susmentionnée, le montant minimum de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, le capital décès, les rentes dues au titre de la législation des accidents du travail et maladies professionnelles et la prestation complémentaire pour recours à tierce personne font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} avril. Or, compte tenu de l'inflation constatée pour 2014 et de l'inflation prévisionnelle pour 2015, le coefficient théorique qui devrait s'appliquer au 1^{er} avril 2015 serait négatif.

Afin d'éviter une baisse de ces prestations, il est décidé de maintenir leur montant à leur niveau actuel à compter du 1^{er} avril 2015.

Cette mesure s'applique aux avantages liquidés dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} avril 2015. Elle s'applique également à toutes les prestations, cotisations, salaires et plafonds de ressources dont les modalités de revalorisation sont identiques, par renvoi des textes, à celles prévues à l'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre les présentes instructions aux organismes de votre ressort débiteurs des prestations mentionnées ci-dessus.

La ministre des affaires sociales, de la santé et
des droits des femmes

signé

Marisol TOURAINE

Le secrétaire d'Etat chargé du budget

signé

Christian ECKERT